



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2022/12/242 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Direction Générale des Services
JPB/MB

OBJET : Vitre cassée par l'Association Sportive de St-Cyr/Fontenay HB78 au Gymnase Gérard Philipe le 16 février 2022. Proposition d'indemnisation de l'assureur de la commune.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et, en particulier, le 6° dudit article.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Vu la proposition d'indemnisation de l'assureur de la commune transmise par courrier électronique le 22 novembre 2022 à la suite des dégâts causés par l'Association Sportive de St-Cyr/Fontenay HB78 à une vitre du Gymnase Gérard Philipe sis rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École pour un montant total de 1 004,40 € (franchise de 300 € déduite).

Considérant que la proposition d'indemnisation émanant de l'assureur des dommages aux biens, la compagnie SMACL ASSURANCES pour un montant de 1 004,40 € prend en compte le montant du préjudice subi par la commune à la suite de ce sinistre, déduction faite de la franchise applicable prévue dans la police d'assurance souscrite à effet du 1^{er} janvier 2020.

Considérant que dans ces conditions, l'indemnité proposée est à même de réparer le préjudice subi par la commune.

DECIDE :

Article 1 : La proposition d'indemnisation transmise par l'assureur de la commune, la compagnie SMACL ASSURANCES, d'un montant de 1 004,40 €, déduction faite de la franchise contractuelle, destinée à réparer le préjudice subi par la Ville à la suite des dégâts causés par l'Association Sportive de St-Cyr/Fontenay HB78 à une vitre du Gymnase Gérard Philipe sis rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École, est acceptée.

Article 2 : Le montant de 1 004,40 € a fait l'objet d'un règlement immédiat en faveur de la commune. Un montant complémentaire de 300 € correspondant à la franchise, sera versé par l'assureur à l'issue du recours qu'il sera amené à exercer à l'encontre du groupement susmentionné.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 30 DEC. 2022

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 30 DEC. 2022
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 30 DEC. 2022



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Vitre cassée par l'Association Sportive de St-Cyr/Fontenay HB78 au gymnase Gérard Philipe le 16 février 2022.
Proposition d'indemnisation de l'assureur de la commune.

Date de transmission de l'acte : 30/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 30/12/2022

Numéro de l'acte : 2022-12-242 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221230-2022-12-242-AU

Date de décision : 30/12/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers